

# forêt privée varoise

Janvier 2016

Bulletin du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var  
Directeur de la Rédaction : Frédéric-Georges Roux  
Dépôt légal : Janvier 2016—N° ISSN : 2259-3888

## Éditorial

Chers amis propriétaires forestiers sylviculteurs varois,

Je tiens à vous souhaiter, pour vous, vos proches et ceux qui vous sont chers une très bonne année 2016 .

Si j'en crois Jacques Attali, prophète qui m'a juste précédé d'une année sur les bancs de l'École, en lisant ce qu'il vient d'écrire le 21 décembre sur son blog<sup>(1)</sup> que je vous invite à consulter, 2016 ne pourra être que l'année des bonnes surprises.

Sauf qu'il commence ses propos par cette phrase dont l'humour est plus noir que noir : « Soyons-en persuadés : 2016 ne peut être que l'année des bonnes surprises... parce que le pire du pire est très vraisemblable. » Suit une longue liste d'évènements et de catastrophes qui se termine par : « La bonne surprise serait que, par chance, aucune des mauvaises n'advienne. Si c'est le cas – et cela tiendrait du miracle – on pourra dire que le monde est passé à côté du désastre. »

Optimiste de nature, et assez actif pour réagir et me battre contre la fatalité, je formule tous les vœux possibles pour qu'aucune de ces prophéties ne viennent entacher notre année forestière.

Vous pouvez compter sur moi et tous les membres du Conseil d'Administration qui se joignent à moi pour faire le maximum dans ce sens, pour vous représenter et vous défendre et vous apporter au quotidien les conseils, les informations dont nous pensons que vous avez besoin.

**Frédéric-Georges Roux**  
Président



<sup>(1)</sup> <http://blogs.lexpress.fr/attali/2015/12/21/lannee-des-bonnes-surprises/>



## Regards au féminin

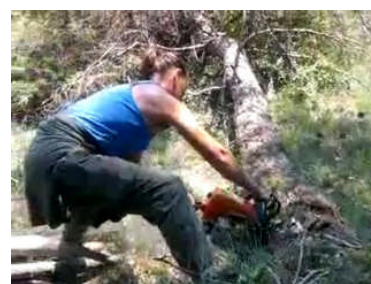


Dans le cadre du **Forum Forêt** organisé par Fransylva qui se déroule depuis le 13 novembre pour finir en apothéose à Paris les 15 et 16 avril 2016, les forestières du syndicat du Var vous invitent à assister au printemps prochain à la journée qu'elles organisent sur le thème :

« **Gestion de nos forêts : Regards au féminin** »

À la suite de leur participation à la COP 21, Catherine Fournil, Élisabeth Guyonnet, Sue Jones et Katia Lagarde nous ont concocté un programme complet et varié valorisant les actions menées par les femmes dans nos forêts en tant que propriétaire, technicienne, femme politique, chasserresse...

**Le 15 mars 2016 au Luc-en-Provence**



Réservez dès à présent cette journée sur votre agenda pour découvrir que les forêts varoises « abritent » des femmes et qu'elles y ont, peut-être, des spécificités très féminines.

## Sommaire

- Éditorial
- Regards au féminin
- Gestion durable : pourquoi adhérer à PEFC
- Bois énergie : de l'arbre à la chaudière
- [www.fransylva-paca.fr/wp](http://www.fransylva-paca.fr/wp) : à consommer sans modération
- Interdire la chasse le dimanche ?
- Vendre du bois : ne signez pas les yeux fermés
- Changement climatique
- Les annonces de la forêt varoise

# Gestion durable : Pourquoi adhérer à PEFC

Vous êtes propriétaire forestier, vous adhérez au syndicat : Bravo.

Vous savez ce qu'est la multifonctionnalité de la forêt et ses rôles ( production de bois, services environnementaux, services sociaux) ? C'est bien.

Vous avez franchi la première marche en passant de propriétaire à gestionnaire ? C'est très bien. L'étape suivante sera de passer de gestionnaire à sylviculteur, producteur, acteur économique...

Vous gérez donc votre forêt : que ce soit vous-même ou en vous appuyant sur un gestionnaire professionnel (coopérative, association syndicale de gestion forestière, expert ou gestionnaire forestier) ? Bravo. Il est donc probable que vous disposez d'un document de gestion durable :

- un Plan Simple de Gestion (PSG), obligatoire si vous possédez plus de 25 hectares, volontaire si votre forêt fait entre 10 et 25 hectares, concerté si vous vous êtes regroupé avec vos voisins,
- une adhésion au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles,
- un Règlement Type de Gestion (RTG), si vous êtes adhérent d'une coopérative.

**Une forêt gérée c'est bien, mais une forêt certifiée PEFC c'est mieux**

Si vous avez un document de gestion durable et que vous adhérez à PEFC, c'est parfait, vous pouvez sauter le reste de cette page. Sinon lisez la suite.



Si vous savez, au moins à peu près, ce que PEFC apporte en plus, alors qu'attendez-vous pour adhérer ?

Sinon, et en un mot :

Avec un document de gestion durable (c'est le minimum, surtout quand il est obligatoire) vous connaissez votre forêt car vous l'avez décrite et vous avez exprimé ce que vous voulez en faire et **ce que vous voulez y faire**.

En adhérant volontairement à PEFC vous vous engagez à respecter tous les critères de la gestion forestière durable, vous exprimez **COMMENT vous allez le faire**, vous le faites savoir à vos acheteurs et intervenants en forêt (salariés, exploitants forestiers, entrepreneurs de travaux forestiers...) et vous êtes à l'origine

de la traçabilité de vos bois qui vont subir des transformations à chaque étape de la filière. Au final, les acheteurs, qui sont de plus en plus « responsables » et exigeants auront la garantie que le bois des produits qu'ils acquièrent provient de forêts gérées durablement.

Même chose pour les services découlant de la multifonctionnalité de la forêt : un jour viendra où les clients, les acheteurs, les usagers, la collectivité... exigeront le label PEFC sinon rien. **Une forêt non PEFC n'aura plus de débouchés**, ni vente de bois, ni prestation de service.

Pour en savoir plus et pour adhérer, rendez-vous sur le site de l'UR [www.fransylvapaca.fr/wp](http://www.fransylvapaca.fr/wp), onglet PARTENAIRES puis PEFC ou onglet CONSEILS puis « la foire aux questions ».

## Questions fréquentes

Et si mon acheteur n'est pas certifié PEFC, puis-je lui vendre du bois ?

OUI, mais à condition de lui expliquer que votre forêt est certifiée PEFC et de lui faire signer l'annexe 7 des conditions PEFC par laquelle il s'engage à respecter les contraintes d'exploitation liées à la gestion durable de votre forêt. En utilisant le **contrat standard de vente de bois sur pied** mis au point et diffusé par l'Union Régionale vous disposez automatiquement de cette annexe 7. Ce contrat est fait pour vous protéger et pour garantir les meilleures bonnes conditions commerciales et techniques entre vous et votre acheteur.

Puis-je vendre mon bois plus cher si je suis certifié PEFC ?

La réponse devrait être OUI. Faites valoir votre engagement de gestion durable pour imposer une « prime PEFC », ne serait-ce qu'un ou deux euros (ou plus si affinité) par stère sur pied.

Mais ne rêvez pas trop. Si les grands industriels destinataires de nos bois exigent la traçabilité de leurs approvisionnements et que le bois provienne de forêts gérées durablement, ils tirent leurs prix d'achat et les équilibres économiques des intermédiaires (exploitants forestiers, Coopérative...) sont fragiles et sous tension. Quant aux clients finals de nos bûches (particuliers, pizzerias...), ils n'ont pas (encore) la fibre écoresponsable économiquement suffisante pour exiger des bûches PEFC et être disposés à en payer les centimes additionnels.

# Bois-énergie : de l'arbre à la chaudière

En partenariat avec le Domaine « Les Terres de Saint Hilaire » (83470, Ollières), la mission Régionale Bois-Énergie animée par l'Association des Communes Forestières et le Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var ont le plaisir de vous convier à venir visiter les installations de chauffage au bois-énergie du domaine le **mardi 2 février 2016 à 14h00**.

Depuis 2005, le Domaine « Les Terres de Saint Hilaire » est propriétaire de trois chaufferies automatiques à bois et **valorise les bois de sa propre forêt pour chauffer l'ensemble de ses bâtiments** : manoir, cave, ateliers, bureaux, gîtes, chambres d'hôtes, etc.



Le recours au bois énergie, **combustible au prix attractif et le plus stable du marché**, est une solution idéale pour substituer les énergies fossiles classiques (gaz naturel, propane, fioul). De plus, l'utilisation de cette énergie renouvelable locale :

- S'inscrit dans les objectifs de transition énergétique du territoire,
- Favorise une gestion raisonnée et durable de nos forêts,
- Permet la création d'emplois locaux,

- Génère des économies de fonctionnement,
- Diminue les émissions de gaz à effet de serre.

Afin de vous permettre d'avoir une vision concrète d'un projet bois énergie, Monsieur Pierre BUREL, propriétaire du Domaine « Les Terres de Saint Hilaire » et administrateur du Syndicat, vous **ouvre les portes de ses trois chaufferies bois**. Si la météo nous le permet, vous pourrez même assister à la démonstration de fonctionnement du broyeur qui assure l'auto-alimentation des chaufferies du Domaine.

Cette visite sera également pour vous l'occasion de poser vos questions à un expert de la Mission Régionale Bois Énergie et de vous informer sur :

- le fonctionnement d'une chaufferie bois,
- la fabrication en régie du bois énergie « plaquette forestière »,
- les avantages et inconvénients de ce type de solution,
- les économies réalisables,
- les aides financières disponibles,
- l'accompagnement gratuit mis à disposition par la Mission Régionale Bois Énergie,
- le retour d'expérience après plus de 10 ans d'exploitation de ces installations bois énergie.

Réservez d'ores et déjà cette date sur votre agenda, et pensez à vous inscrire avant le 29 janvier en téléchargeant le bulletin d'inscription : en vous rendant sur le site internet de l'Union Régionale.

[www.fransylva-paca.fr/wp](http://www.fransylva-paca.fr/wp)  
à consommer sans modération

Depuis sa création et sa mise en ligne cet été, notre site web ne cesse de s'enrichir et son succès est grandissant.

Quelques corrections, des compléments, des actualités, des nouvelles pages, de nouveaux conseils, des réponses à de nouvelles questions...

Bref, une petite encyclopédie à destination des forestiers de la région est en train de naître et de devenir incontournable.

N'hésitez pas à y surfer, sans modération. Revenez-y régulièrement.

Au milieu des grands classiques comme le contrat de vente, vous y trouverez de nouvelles pépites, des dossiers plus complets que nous ne pouvons traiter dans l'espace limité d'un bulletin trimestriel imprimé alors que notre site est mis à jour presque en temps réel.

Une adresse à mettre dans vos favoris :

[www.fransylva-paca.fr/wp](http://www.fransylva-paca.fr/wp)

# Interdire la chasse le dimanche ?

*Nous avons été récemment sollicités pour signer une pétition lancée par un collectif d'associations voulant faire interdire la chasse le dimanche afin que les familles, les cavaliers... puissent se promener en toute sécurité dans la nature.*

*Vous trouverez ci-après l'essentiel de la réponse que nous avons faite.*

*Il ne s'agissait pas pour nous de défendre la chasse à tout prix mais de rappeler d'abord les bases de nos droits et devoirs de propriétaires forestiers sans négliger les rôles économiques et sociaux de la chasse quand elle est bien encadrée.*

Monsieur le Président,

La Nature est à tout le monde. Comment ne pas adhérer ? La Lune aussi, même si les américains y ont planté leur bannière étoilée en juillet 1969.

La Nature, oui, mais pas le foncier. Chaque parcelle de notre France a un propriétaire qui est maître chez lui (évidemment dans le respect des lois, des voisins... de la qualité de l'air, de l'eau, des animaux et des plantes, qui sont souvent mieux protégés que les humains) et peut décider de ce qu'il souhaite accepter ou interdire sur ses terres. Bien entendu, les propriétaires publics (État, collectivités...) sont plus enclins à ouvrir leurs domaines au public (moyennant cependant des règles à respecter).

Trois quarts des forêts françaises, qui sont classées en « zones naturelles » (bien qu'en France, où elles sont en croissance régulière depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle, elles soient toutes le résultat du travail de l'Homme), appartiennent à des propriétaires privés.

Ceux-ci gèrent durablement leurs propriétés boisées en équilibrant les objectifs de multifonctionnalité stipulés dans le Code Forestier : production de bois résultant de leurs travaux de sylviculture, services environnementaux (absorption de CO<sub>2</sub>, séquestration de carbone et restitution d'oxygène au travers de la photosynthèse, filtrage des eaux, protection des sols, biodiversité, paysages...) et

services sociaux parfois rémunérés (loisirs, cueillette...)

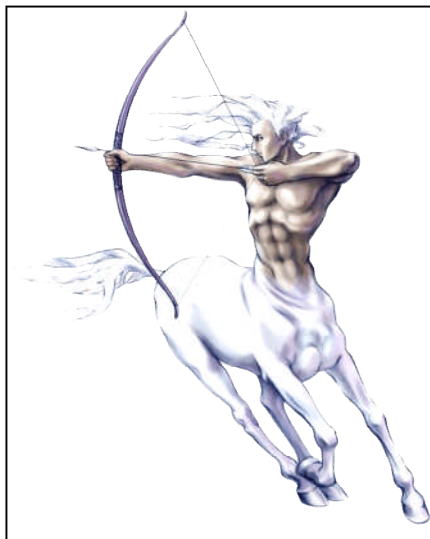
Certains sont chasseurs, certains ouvrent leurs forêts au public en y organisant ou non des activités plus ou moins encadrées, d'autres y sont profondément hostiles et ne veulent pas se sentir « envahis » par les promeneurs, C'est leur droit le plus strict.

La chasse, que vous semblez ranger exclusivement dans la catégorie des loisirs est certes un loisir « sportif » pour beaucoup. Elle est aussi, pour les propriétaires forestiers, tant privés que publics (État, collectivités... dont les forêts sont soumises au régime forestier et gérées par l'ONF) une source de revenus non négligeable permettant de faire face, au moins en partie, aux coûts de plus en plus élevés

des travaux sylvicoles dont les débouchés sont de moins en moins bien valorisés et dont les volumes prélevés (très inférieurs pourtant à l'accroissement annuel de la biomasse forestière) sont de plus en plus faibles, pour de multiples raisons, dont l'acceptabilité sociale des coupes par un public de moins en moins averti (ou de plus en plus désinformé, voire manipulé) n'est pas la moindre.

La chasse est donc une activité dont le caractère économique est incontestable mais c'est également une mission de service public. En contrepartie du plaisir d'exercer leur sport, les chasseurs sont chargés par la collectivité de réguler les populations de gibier en respectant des plans de chasse approuvés au niveau local en fonction des spécificités des massifs. Ils sont mesurés d'une part par les objectifs de prélèvement auxquels ils se sont engagés et d'autres part ils sont « sanctionnés » par la charge de « payer » les dégâts occasionnés par ce gibier aux cultures, principalement agricoles mais également sylvicoles.

Pour ne parler que des départements de la Région que je représente, les forestiers privés sont un peu plus de 225.000. Ils possèdent environ un million d'hectares d'une région qui en fait 3 millions dont la moitié est boisée (les forêts publiques, gérées par l'ONF, représentent donc environ 500.000 hectares).



Eu égard au « gibier local », nous subissons en PACA trois problèmes majeurs :

- le loup (sujet difficile, surtout pour les bergers, qu'il est mal venu de qualifier de « gibier » et sur lequel je ne m'étendrai pas),
- le sanglier (qui prolifère dans les départements littoraux) qui occasionne des dégâts de plus en plus importants et coûteux notamment dans les vignes (qui représentent une valeur économique incontestable) et qu'il serait quasiment souhaitable d'éradiquer, ou du moins, pour ne pas être excessif, d'en abattre deux fois plus pendant les trois ans qui viennent pour contenir leur population en équilibre avec la surface « naturelle » qui leur convient, faute de quoi, ils continueront à chercher leur nourriture dans les champs, les vignes et même dans les jardins des centres-villes,
- les « ongulés » (cerfs, chevreuils et autres grands animaux) qui, dans nos départements de montagne où nous produisons du bois d'œuvre (notamment du mélèze), se réjouissent de manger les repousses, puis de se frotter aux jeunes baliveaux qui ont échappé à leur grignotage apéritif.



C'est également un besoin sanitaire parce qu'un jour proche pourrait venir où ces hardes de sangliers qui se reproduisent à l'envi deviendraient porteuses de maladies génétiques transmissibles à l'Homme sans que nous puissions les confiner puis les abattre comme des volailles atteintes de la grippe aviaire ou du bétail atteint d'encéphalopathie spongiforme.

Nous avons grand besoin des chasseurs (et donc de la chasse). Nous avons besoin de chasseurs efficaces. Nous avons besoin qu'ils soient plus nombreux et qu'ils chassent plus souvent. Et c'est là que le bât blesse. Nos chasseurs, principalement des ruraux, sont efficaces, mais ils prennent de l'âge, leur nombre (en état de marche) diminue et la relève avec des jeunes ne suit pas vraiment. Les jeunes auraient-ils d'autres priorités pour occuper leur temps : faire du VTT, du cheval, se promener en famille dans la nature, seraient-ils devenus tous végétariens... ou bien l'accroissement du coût des dégâts divisé par moins de chasseurs a-t-il rendu le prix du timbre « grand

gibier » prohibitif pour leur porte-monnaie ? Autant de questions qui contribuent à ce que la chasse doive rester une mission de tous les jours, y compris le dimanche (ne serait-ce que parce ces jeunes qu'il faut mobiliser sont aussi des actifs qui ont des emplois en semaine).

La chasse est une activité dangereuse. Sans aucun doute. C'est incontestable. Il y a eu 122 accidents de chasse (dont 86% étaient des chasseurs) lors de la saison 2014-2015 (source Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) dont 14 mortels (aucun non chasseur). C'est 122 blessés de trop, c'est 14 morts de trop. Je ne suis pas chasseur moi-même mais ma fonction au service des forestiers me les fait rencontrer fréquemment et je participe à de nombreuses réunions communes. Je peux vous assurer que la sécurité est une de leurs priorités les plus importantes, sinon peut-être la plus importante. J'en veux pour preuve la tendance à la baisse des accidents et des accidents graves que l'on constate.

[...] Si j'ai pris la peine de rédiger ce long courrier ce n'est pas pour vous convaincre que vous devez renoncer à votre tentative de lobbying pour faire interdire la chasse, d'abord le dimanche, puis peut-être le mercredi et/ou le samedi avant que ce ne soit définitivement tous les jours (ce qui risque alors d'arriver sans contrainte, faute de motiver nos chasseurs résiduels, protecteurs de nos cultures et de nos forêts), mais pour tenter d'ouvrir un dialogue, non pas avec des chasseurs mais avec des « écologues » dont le seul tort à vos yeux est d'être « propriétaires » de parcelles pas si naturelles que cela qu'ils entretiennent à leurs frais car ils ne bénéficient pas de l'argent public, dont le montant est d'ailleurs si insuffisant que nos collègues de l'Office National des Forêts sont contraints de « vendre du bois » et de louer le droit de chasse.

**Frédéric-Georges Roux**

PS : Je viens à l'instant de prendre connaissance de la réponse que vous avez faite à l'un d'entre-nous et j'avoue qu'elle me sidère un peu par l'excès de vos propos et le manque de respect de la propriété d'autrui et des droits (et devoirs) qui y sont attachés. Y répondre sortirait du cadre de mon courrier et pourrait conduire à une escalade d'échanges qui ne mènerait probablement à rien de constructif.

# Vendre du bois : ne signez pas les yeux fermés

## Un contrat, sinon rien

Toute vente de bois, que ce soit à un particulier ou à un professionnel, doit faire l'objet d'un contrat qui doit comporter au minimum un certain nombre d'informations pour être valable : l'identification des parties, la description de la chose vendue (en quantité, éventuellement estimée), le prix, le délai, les conditions de paiement (acompte, solde...), des clauses de résolution et de traitement en cas de litige, sans oublier de préciser qui émettra les factures et qui paiera la CVO.

## Un contrat au service du propriétaire

Le contrat standard de vente de bois sur pied que nous avons mis au point à l'intention des adhérents de nos syndicats régionaux (mais également pour tout type de transaction entre propriétaire privé et professionnel) est conforme à la législation et protège les intérêts des parties en sécurisant leurs relations contractuelles. Pour en savoir plus : [www.fransylva-paca.fr/wp/contrats-de-vente](http://www.fransylva-paca.fr/wp/contrats-de-vente).

## Attention aux contrats « léonins »

Il est fréquent qu'un propriétaire, surtout quand il ne possède que quelques hectares, ne fasse qu'une seule coupe dans sa vie et se trouve alors démuné lorsqu'il est sollicité par un acheteur professionnel (un exploitant forestier, un entrepreneur de travaux forestiers, voire une coopérative) qui lui propose son propre contrat avec ses propres conditions (qu'il appelle souvent de manière quelque peu abusive un « contrat de vente » au lieu de « contrat d'achat »).

Pour illustrer les risques nous avons retenu un exemple que nous espérons « extrême » d'un « contrat » réel qui nous a été récemment communiqué par une de nos adhérentes dont nous avons évidemment masqué les coordonnées ainsi que celles de l'entreprise qui en est l'émetteur.

Nous vous laissons juger de la légèreté de ces clauses qui représentent pourtant l'intégralité du contrat de vente :

- Qui est responsable de quoi (formalités administratives) en cas de non respect de

la réglementation ? On peut même penser que le vendeur, qui ne doit pas être inquiet (c'est rassurant !!!), pourrait ne pas être le propriétaire qui est cependant le signataire.

- Quels sont les arbres vendus ? Tous (coupe rase, est-elle autorisée) ou seulement certains (et qui les marque ?) ?
- Comment valider la quantité (tonnes pour les pins et stères pour les chênes) ? Et quelle est l'estimation du volume de la coupe ?
- Qui est responsable de la délimitation des parcelles ? Avec des risques, volontaires ou non, de débordement. Supposons même que l'entreprise signe d'autres contrats similaires avec des propriétaires voisins et que la somme des surfaces fasse quelques dizaines d'hectares permettant alors, au mépris de la législation et du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) de faire une énorme coupe rase, qui sera responsable et quel est le risque pénal ainsi encouru ?
- Ne parlons même pas du tarif proposé (6 € la tonne de pin et 11 € le stère de chêne) mais il n'y a aucun acompte et il faudra attendre la fin du chantier, peut-être deux ans, alors que la majorité du bois aura probablement été enlevée depuis longtemps pour espérer être payé ? Comment ? Et qui paiera la CVO ?
- Il n'y a pas de clauses permettant, si besoin, de résilier le contrat en cas de manquement (à quelles obligations ?)

Cet exemple est peut-être unique (nous en doutons). Prenons le comme un cas d'école qui justifie nos recommandations :

- Ayez désormais recours systématiquement au contrat de vente standard de l'Union Régionale Fransylva-PACA,
- Consultez plusieurs acheteurs avant de

signer et mettez-les en concurrence,

- N'hésitez pas à demander aide et conseil auprès de votre syndicat départemental,
- Faites-nous remonter des exemples qui nous permettront de mieux vous informer à l'avenir, de mieux vous conseiller, de mieux vous défendre.

# Changement climatique

La Terre se réchauffe ? Nul besoin de thermomètre pour affirmer que nous venons de vivre « Noël au balcon ». À l'échelle humaine, à l'échelle française, à l'échelle varoise, à l'échelle familiale et individuelle... le constat est simple et incontestable.

## Météorologie n'est pas climatologie

Mais ça, c'est de la « météo » (prévisible sur quelques jours, mesurée depuis quelques dizaines d'années, estimée avec assez de précision depuis plus de mille ans...), pas du « climat » (phénomène extrêmement complexe, dont les « cycles » s'étalent sur des siècles, qui vit sa vie naturelle depuis des millions d'années, et que les « scientifiques » commencent à peine à étudier en sophistiquant, chacun de leur côté, régulièrement leurs modèles qu'ils essayent de valider sur le passé pour tenter de prédire l'avenir).



## COP21 : un vote à l'unanimité

La vingt-et-unième « Conférence des Parties », qui vient de se dérouler cette année à Paris, a montré une unanimité sans faille :

1. Le climat a changé, la Terre se réchauffe, la cause est certaine, ce sont les gaz à effet de serre, principalement le CO<sub>2</sub>. C'est prouvé. Les scientifiques l'ont écrit dans le volume 1 du rapport du GIEC. C'est l'activité humaine qui en est responsable (l'homme est donc coupable).
2. Les conséquences seront dramatiques. La température va augmenter de plusieurs degrés, la banquise et les glaciers vont fondre, la mer va monter de plusieurs mètres, des milliers d'espèces vont disparaître, des millions d'hommes vont émigrer ou seront noyés... C'est certain, c'est écrit dans le volume 2 du rapport.
3. Sauvons la planète, sauvons le climat. On peut le faire : il suffit que les politiques suivent les recommandations des scientifiques contenues dans le volume 3.

## Un consensus presque parfait

Cependant, d'une question initiale simple « nos émissions de CO<sub>2</sub> sont-elles dangereuses ? », il résulte trente ans plus tard une colossale « climato-sphère » :

- la COP, représentant la quasi-totalité des nations du Monde, rassemblées pour le sauver du réchauffement dû au CO<sub>2</sub>,

- l'ensemble des industries mondiales concernées par la transition énergétique indispensable pour y parvenir ,
- le GIEC, bras scientifique de l'ONU, avec ses rapports de milliers de pages, compilés de centaines d'auteurs, à partir de millions de mesures, qui se veut une association spontanée et bénévole de tous les climatologues du Monde, et prétend représenter le consensus d'opinions de 97% d'entre eux,
- ses détracteurs, les « climato-sceptiques », que ma jeune camarade NKM n'hésite pas à traiter de « connards » dans son langage châtié Versailles-Neuilly-Passy.

## Des enjeux écologiques, politiques... mais aussi économiques

Les enjeux économiques totaux de cette croisade anti-carbone frôlent les 1 000 milliards de dollars par an. C'est une refonte de toute l'économie mondiale mais

aussi, en pleine crise économique, un pari risqué pour y parvenir. En l'état actuel de la science, c'est une pyramide en équilibre sur sa pointe, où est logé un thermomètre.

Car la réponse « OUI » du GIEC, conditionnée par un « probablement », n'est toujours pas très claire au bout de trente ans de recherches ininterrompues, alors que la conséquence politico-économique en est déjà tirée. Or la réponse « NON », qui reste donc plausible bien « qu'improbable » —encore faudrait-il préciser le sens de cette réserve— conduirait à annuler cette lutte, et sans doute réorienter l'action mondiale vers plus de protection contre les effets des caprices du climat, qui, eux, sont bien réels et en grande partie naturels. L'humanité n'y perdrait rien, bien au contraire, mais les dégâts en termes d'investissements inutiles, et de crédibilité de la sphère politique et médiatique, seraient lourds.

Et pourtant, la question n'est jamais soulevée par aucun État ni organisme officiel, et rarement dans les grands médias.

C'est étrange, car de nombreuses contestations du « OUI » émanent de personnalités scientifiques reconnues, et sont fortement argumentées.

Le GIEC ne les mentionne même pas dans ses rapports.

**Frédéric-Georges Roux**



# Les annonces de la Forêt Varoise



## PROPRIETES A LA VENTE

### Nouveau :

- 4,57 ha, Roquebrune-sur-Argens, proche d'un petit lac
- 25 ha, Aups, intérêt pour la chasse, accès facile, DFCI
- 11 ha, Tourtour, Très belle propriété forestière, 4 bâtiments, 350 m2 habitables

### Toujours d'actualité :

- 13 ha, Ginasservis
- 51 ha, Salernes, lieu-dit « Huchanes », accès facile, DFCI
- 3.6 ha, Montauroux, avec très belle vue
- 41 ha, Bargemon/Seillans
- 5 ha, Carcès, en bordure du barrage
- 133 ha d'un seul tenant, Mons, PSG en cours
- 10 ha de chênes et châtaigniers, Pignans
- 4,5 ha, La Roquebrussanne
- 16 ha, Aups avec chênes truffiers
- 8,4 ha, Tournettes
- 2,5 ha, La Roquebrussanne
- 4,83 ha, Lorgues

- 10 ha Brignoles, 15 ha La Mole, 145 ha St Maximin, 42 ha St Zacharie, 8 ha Les Arcs et 7 ha Rocbaron
- 16 ha et 18 ha, Vidauban, facile d'accès
- 10 ha, Bargemon, forêt Château de Fauvas
- 6 ha, Bormes les Mimosas
- 17 ha, Cabasse de pins et de chênes
- 1100 m<sup>2</sup> parcelle D19, Artignosc sur Verdon

### Recherche :

- Particulier : forêt à réhabiliter suite incendie

### Vendu :

- 250 ha, Sainte-Maxime
- 5 ha, La Cadière d'Azur

En cas de vente, merci de nous communiquer le nom de l'acquéreur et le prix de vente à l'ha. N'oubliez pas alors de faire adhérer votre acquéreur à notre syndicat.

**Un seul numéro de téléphone pour les annonces. Renseignements uniquement le mardi et vendredi matin au tél.: 04.94.50.09.70. Merci.**

## Les adresses utiles

### CRPF - Antenne du Var :

Maison de la Forêt, Quartier des Lauves 83340 Le Luc

#### **Var Ouest : Jean-Marc Corti**

Tél. : 04.94.50.11.51 - Mail : [jean-marc.corti@crpf.fr](mailto:jean-marc.corti@crpf.fr)

#### **Var Est : Joël Perrin**

Tél. : 04.94.50.11.52 - Mail : [joel.perrin@crpf.fr](mailto:joel.perrin@crpf.fr)

#### **Var Fayence et Esterel : Quentin Vanneste**

Tél. 06.74.64.63.57 - Mail : [quentin.vanneste@crpf.fr](mailto:quentin.vanneste@crpf.fr)

#### **Secrétariat CRPF (lundi et jeudi matin) : Sandra Arnaud**

Tél. : 04.94.50.11.53 - Mail : [secretariat.leluc@crpf.fr](mailto:secretariat.leluc@crpf.fr)



### Coopérative Provence Forêt :

Maison de la Forêt Quartier des Lauves 83340 Le Luc

**Emmanuel Atanoux** - Tél. : 06.82.45.58.72

**Julien Salivet** - Tél. : 06.75.40.59.75



### ASL Suberaie Varoise

Pôle Forêt, Quartier Précoumin, Route de Toulon 83340 Le Luc Tél. : 04.94.73.57.92

Techniciens : **Chloé Monta et Gisela Santos-Matos**



### Union Régionale des Syndicats de Forestiers Privés (PACA) :

Maison de la Forêt Quartier des Lauves 83340 Le Luc

## Liens pour les internautes : [www.fransylva-paca.fr/wp](http://www.fransylva-paca.fr/wp)

[www.fransylva-paca.fr/wp](http://www.fransylva-paca.fr/wp) qui donne accès aux sites de nos principaux partenaires :

[www.foretpriveefrancaise.com](http://www.foretpriveefrancaise.com) (notre Fédération)

[www.ofme.org/crpf](http://www.ofme.org/crpf) (le site du CRPF PACA contient des dizaines de fiches pratiques que vous pouvez consulter sans faire appel à Sandra ou à l'un d'entre-nous (accès direct :

[www.ofme.org/crpf/fiches.php](http://www.ofme.org/crpf/fiches.php)

[www.ofme.org](http://www.ofme.org) (Observatoire de la Forêt Méditerranéenne)

[www.provenceforet.fr](http://www.provenceforet.fr) (Coopérative Provence Forêt)

[www.suberaievaroise.com](http://www.suberaievaroise.com) (ASL Suberaie Varoise)

[www.ofme.org/pefc-paca](http://www.ofme.org/pefc-paca) (certification PEFC PACA)

[www.foret-mediterraneenne.org/fr/](http://www.foret-mediterraneenne.org/fr/) (Revue Forêt Méditerranéenne)

[www.var.gouv.fr/acces-aux-massifs-forestiers-dans-a2898.html](http://www.var.gouv.fr/acces-aux-massifs-forestiers-dans-a2898.html) (Dispositions quotidiennes en été d'accès aux massifs forestiers varois en fonction des risques incendie)

## Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var

Membre de la Fédération Nationale des Forestiers Privés de France

Maison de la Forêt - Quartier des Lauves - 83340 Le Luc

Tél. : 04.94.50.09.70 — Mail : [spfsvar@sfr.fr](mailto:spfsvar@sfr.fr)

Permanences : mardi et vendredi de 09h00-12h00

[www.fransylva-paca.fr/wp](http://www.fransylva-paca.fr/wp)

